

DÉCISION DEC_2024-041

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien de l'exposition "Joël TATON" à la halle aux grains du 29 juin au 14 septembre 2024 et des animations connexes

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Junien, représentée par Hervé Beudet en sa qualité de maire en exercice, établit une convention de cession temporaire des droits d'exposition avec Joël Taton, en sa qualité d'artiste auteur détenteur des droits d'exposition.

ARTICLE 2 : La commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession de l'exposition pour un montant de **487,76 €** comprenant

- Cession temporaire de l'exposition : cession à titre gracieux = 0 €
- Défraiements Transport : $30,40 \text{ km} \times 2 \times 10 = 608 \text{ km} \times 0,47 \text{ €} = 285,76 \text{ €}$
- Défraiements Repas (indemnités repas calculées selon le tarif "Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 4 janvier 1994 JORF 26 janvier 1994. - Textes Salaires - Accord du 28 avril 2023 relatif aux salaires minima conventionnels pour l'année 2023 (1), Etendu par arrêté du 10 juillet 2023 JORF 18 juillet 2023" : $10 \text{ repas} \times 20 \text{ €} = 202 \text{ €}$)

La commune de Saint-Junien s'acquittera de la dépense par mandat administratif sur présentation de la note de frais datée du jour de la prestation déposée sur la plateforme Chorus.

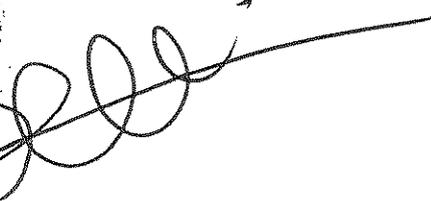
ARTICLE 3 : La commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses de transport complémentaire des œuvres, assurances, scénographie, communication, gardiennage, animations et activités de médiations connexes, Sacem et Spre liées à l'exposition, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la convention sera notifié à chaque co-contractant pour exécution sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Cette décision annule et remplace la décision DEC_2024-038

Fait à Saint-Junien, le 06 juin 2024

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet



DECISION DEC_2024-042

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Le contrat de maintenance relatif aux logiciels Kaiïla et Sedna de la société Agence Française Informatique (Afi) arrivant à échéance le 30 juin 2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Les avenants aux contrats présentés par la société Afi 35, rue de la Maison Rouge - 77185 Lognes, sont acceptés.

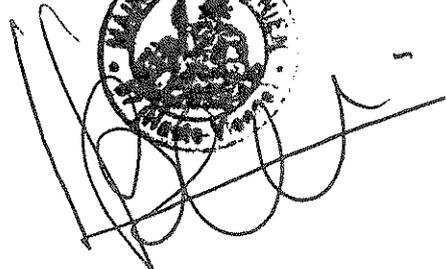
ARTICLE 2 : Le montant pour la première année est de 4 529,38 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat prendra effet à compter du 01/07/2024 au 31/12/2024.

ARTICLE 4 : La dépense sera inscrite au budget.

Fait à Saint-Junien, le 12 juin 2024

Le Maire de Saint-Junien,
Hervé Beaudet



DECISION DEC_2024-043

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine privé de la commune de Saint-Junien pour les biens dont elle a la gestion et l'entretien dans le cadre de ses compétences

DECIDE

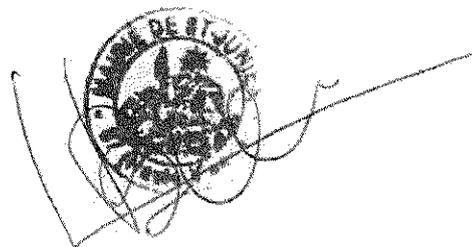
ARTICLE 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre honéreux avec l'association **UNA Ouest 87** domiciliée 10 boulevard de la République - 87200 Saint-Junien, représenté par son président, Monsieur Lagorce Jean-Marie, d'un local d'une superficie de 10,7 m² situé à la salle des congrès Esplanade du Châtelard - 87200 Saint-Junien.

ARTICLE 2 : La convention prendra effet au 1^{er} juillet 2024. Elle est établie pour une durée d'un an. Celle-ci se renouvellera par tacite reconduction par périodes successives d'une durée d'un an.

ARTICLE 3 : La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 757,39 € et revalorisée chaque année.

Fait à Saint-Junien, le 17 juin 2024.

Le Maire de Saint-Junien,
Hervé Beudet



Signature of Hervé Beudet, Maire de Saint-Junien.

DECISION DEC_2024-044

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la distribution de la lettre municipale "Le P'tit bonjour" du mois de juillet 2024 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "IP Communication publique" proposé par la Poste - Saint-Junien CC-T1 - 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 958,01 € HT, soit 1 149,61 € T.T.C.

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 6261 fonction 022.

Fait à Saint-Junien, le 18 juin 2024

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet

